



Procès-Verbal du Conseil Municipal

Du 08 Avril 2025 à 18h 00

Salle du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-cinq, le 08 avril 2025, à 18h00,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 26 Mars 2025, se sont réunis en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien AUGIER, Maire de la Commune de TANNERON

Présents : Julien AUGIER, Jean François LEZE, Bernard VIAL, Dominique SCORDO, Florent ANDRIEU, Alexandra FUCHS, Béatrice LANA, Coraline ALEXANDRE, Fabienne LOVERA, Brigitte KLEPACH, Jean François LEZE, Max COVILI, David CASTEU, Nicolas COLLOMB, Jean DENIS GASTAUD, Edwige EMERY, MELANO Florence

Valérie AUREAL donne procuration à Bernard VIAL

Nathalie DUVAL donne procuration à Dominique SCORDO

Brigitte KLEPACH donne procuration à Edwige EMERY

Absents : Jean DENIS GASTAUD

Secrétaire de séance : Alexandra FUCHS

La séance s'est ouverte à 18h10

Madame Coraline ALEXANDRE est arrivée à 18h15

Approbation du PV du Conseil Municipal du 13/03/2025

Adopté : à l'unanimité

DL202-15 OBJET : ELECTION D'UN PRESIDENT POUR LE VOTE DU CFU 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-14 et L2121-21 ;

Dans les séances où le Compte Financier Unique (C.F.U) est débattu et voté, le Conseil Municipal doit élire un président en remplacement de Monsieur le Maire, qui peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour cette désignation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue par 16 voix pour, 0 abstentions, 0 contre :

- Désigne Madame Dominique SCORDO, adjointe en qualité de président de séance, en remplacement de Monsieur le Maire, Julien AUGIER, pour l'adoption du Compte Financier Unique de l'exercice 2024 pour la Commune et pour le vote des subventions, vu le lien de parenté de Monsieur AUGIER, avec la Présidente du COT.

DL2025-16 OBJET : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 POUR LES 3 BUDGETS : COMMUNE-CCAS-CAISSE DES ECOLES

Madame SCORDO soumet au Conseil Municipal les Comptes Financiers Uniques 2024 établi conjointement par le Maire et Madame la Trésorière Municipale de Fréjus pour les 3 budgets : Commune – CCAS – Caisse des Ecoles.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame SCORDO et après en avoir délibéré, décide :

- Approuve le Compte Financier Unique de l'Exercice 2024 établi conjointement par le Maire et Madame la Trésorière Municipale de Fréjus pour les 3 Budgets.

Monsieur Julien AUGIER s'est retiré de la séance pour les votes des Comptes Financiers Uniques

Adopté :

Compte Financier Unique de la Commune : à l'unanimité

Compte Financier Unique de l'école : à l'unanimité

Compte Financier Unique du CCAS : à l'unanimité

DL 2025-17 OBJET : COMPTE FINANCIER UNIQUE DE LA CAISSE DES ECOLES ANNEE 2024

Madame SCORDO soumet au Conseil Municipal le Compte Financier Unique de la Caisse des Ecoles pour l'année 2024 :

CAISSE DES ECOLES - COMPTE FINANCIER UNIQUE :

DEPENSES	18 241, 43 €
RECETTES	15 000, 00 €
REPORT PRECEDENT	7 619, 06 €
RESULTAT EXCEDENT	4 377, 63 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame SCORDO et considérant que Monsieur le Maire a normalement administré les finances pendant le cours de l'Exercice 2024 en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que des dépenses justifiées et utiles, et s'étant retiré au moment du vote :

- Approuve le Compte Financier Unique de la Caisse des Ecoles pour l'année 2024.

Adopté : à l'unanimité

DL 2025-18 OBJET : : COMPTE FINANCIER UNIQUE DE LA CAISSE DES ECOLES ANNEE 2024 – AFFECTATION DES RESULTATS

Madame SCORDO soumet au Conseil Municipal le Compte Financier Unique de la Caisse des Ecoles d'affectation des résultats de l'Exercice 2024 :

CAISSE DES ECOLES - COMPTE FINANCIER UNIQUE :

DEPENSES	18 241, 43 €
RECETTES	15 000, 00 €

REPORT PRECEDENT	7 619, 06 €
RESULTAT EXCEDENT	4 377, 63 €
002 AFFECTATION DES RESULTATS	4 377, 63 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame SCORDO et considérant que Monsieur le Maire a normalement administré les finances pendant le cours de l'Exercice 2024 en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que des dépenses justifiées et utiles, et s'étant retiré au moment du vote :

- Approuve le Compte Financier Unique de la Caisse des Ecoles d'affectation des résultats de l'Exercice 2024.

Adopté : à l'unanimité

DL 2025-19 OBJET : COMPTE FINANCIER UNIQUE DU CCAS ANNEE 2024

Madame SCORDO soumet au Conseil Municipal le Compte Financier Unique du CCAS pour l'année 2024 :

CCAS - COMPTE FINANCIER UNIQUE :

	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	6 850, 00 €
RECETTES	10 050, 00 €
REPORT PRECEDENT	7 705, 76 €
RESULTAT EXCEDENT	10 905, 76 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame SCORDO et considérant que Monsieur le Maire a normalement administré les finances pendant le cours de l'Exercice 2024 en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que des dépenses justifiées et utiles, et s'étant retiré au moment du vote :

- Approuve le Compte Financier Unique du CCAS pour l'année 2024.

Adopté : à l'unanimité

DL2025-20 OBJET : : COMPTE FINANCIER UNIQUE DU CCAS ANNEE 2024 – AFFECTATION DES RESULTATS

Madame SCORDO soumet au Conseil Municipal le Compte Financier Unique du CCAS pour l'année 2024 :

CCAS - COMPTE FINANCIER UNIQUE :

	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	6 850, 00 €
RECETTES	10 050, 00 €
REPORT PRECEDENT	7 705, 76 €
RESULTAT EXCEDENT	10 905, 76 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame SCORDO et considérant que Monsieur le Maire a normalement administré les finances pendant le cours de l'Exercice 2024 en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que des dépenses justifiées et utiles, et s'étant retiré au moment du vote :

- Approuve le Compte Financier Unique du CCAS pour l'année 2024.

Adopté : à l'unanimité

DL2025-21 OBJET : COMPTE FINANCIER UNIQUE DE LA COMMUNE ANNEE 2024

Madame SCORDO soumet au Conseil Municipal le Compte Financier Unique de la Commune pour l'année 2024 et soumet la note de présentation brève et synthétique du Compte Financier Unique 2024 :

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	2 252 263, 98 €	598 889, 34 €
RECETTES	2 709 946, 47 €	647 638, 77 €
REPORT PRECEDENT	1 579 537, 54 €	381 519, 66 €
EXCEDENT CUMULE	2 037 220, 03 €	430 269, 09 €
DEFICIT		€
RESTE A REALISER		45 595, 80 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame SCORDO et considérant que Monsieur le Maire a normalement administré les finances pendant le cours de l'Exercice 2024 en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que des dépenses justifiées et utiles, et s'étant retiré au moment du vote :

- Approuve le Compte Financier Unique pour l'année 2024.

Adopté : à l'unanimité

DL 2025-22 OBJET : : COMPTE FINANCIER UNIQUE DE LA COMMUNE ANNEE 2024 – AFFECTATION DES RESULTATS

Madame SCORDO soumet au Conseil Municipal le Compte Financier Unique de la Commune d'affectation des résultats de l'Exercice 2024 :

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – AFFECTATION DES RESULTAT

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	2 252 263, 98 €	598 889, 34 €
RECETTES	2 709 946, 47 €	647 638, 77 €
REPORT PRECEDENT	1 579 537, 54 €	381 519, 66 €
EXCEDENT CUMULE	2 037 220, 03 €	430 269, 09 €
DEFICIT		€
RESTE A REALISER		45 595, 80 €

AFFECTATION DES RESULTATS

001 EXCEDENT CUMULE	430 269, 09 €
002 RECETTES EXCEDENT REPORTE	2 037 220, 03 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame SCORDO et considérant que Monsieur le Maire a normalement administré les finances pendant le cours de l'Exercice 2024 en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que des dépenses justifiées et utiles, et s'étant retiré au moment du vote :

- Approuve le Compte Financier Unique de la Commune d'affectation des résultats de l'Exercice 2024.

Adopté : à l'unanimité

DL 2025-23 OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES ANNEE 2025

Madame SCORDO propose au Conseil Municipal de voter l'attribution des subventions communales au titre de l'année 2025 pour un montant total de 28 850 € :

AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS	400.00€
CLUB OMNISPORTS DE TANNERON	4500.00€
CLUB OR ET ARGENT	2000.00€
ASSOCIATION LES CHATS LIBRES DE TANNERON	1500.00€
ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS	150.00€
SYNDICAT DES EXPLOITANTS AGRICOLES	750.00€
ASSOCIATION DE CHASSE DE TANNERON	750.00€
ASSOCIATION TANNERON EN FÊTE	6500.00€
THEATRE LOU RIDEOU	2300.00€
TRANSPORT CAR SCOLAIRE	10000.00€

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame SCORDO et après en avoir délibéré, décide :

- Approuve les montants des subventions proposés par Madame SCORDO.

Monsieur Julien AUGIER, Monsieur Jean François LEZE et Mme Fabienne LOVERA n'ont pas exercé leur droit de vote, car des membres de leur famille sont présidents de certaines associations

Adopté : à l'unanimité

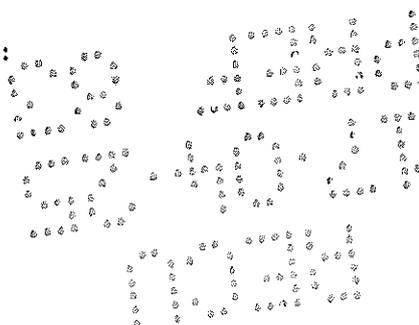
DL 2025-24 OBJET : ATTRIBUTION SUBVENTION COMMUNALE POUR LA CAISSE DES ECOLES

Madame SCORDO propose au Conseil municipal de voter l'attribution des subventions communales pour la CAISSE DES ECOLES au titre de l'année 2025 pour un montant de 15 000€.

Après prise en compte des éléments suivants :

➤ Pour la section de fonctionnement :

○ En dépenses



Compte 657361	CAISSE DES ECOLES	15 000€
---------------	-------------------	---------

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame SCORDO et après en avoir délibéré, décide :

- Approuve le montant de la subvention proposée par Madame SCORDO.

Adopté : à l'unanimité

DL 2025-25 OBJET : VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES ANNEE 2025

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des impôt le Conseil Municipal vote chaque année les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFBP) et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

En vertu de l'article 1639A du Code Général des Impôts, les collectivités locales font connaître aux services fiscaux avant le 15 avril, les décisions relatives aux taux d'impositions directes perçues à leur profit.

Madame SCORDO soumet au Conseil Municipal le taux d'imposition applicable pour l'année 2025 à chacune des trois taxes directes locales, porté sur l'état de notification des taux d'imposition et propose que les taux des taxes locales suivants restent inchangés par rapport à l'année 2024 :

FONCIER	25.55 % (2022)	26.55 % (2023)	26.55 % (2024)	26.55 % (2025)
FONCIER NON BATI :	39.09 % (2022)	40.62 % (2023)	40.62 % (2024)	40.62 % (2025)

Il est proposé suite à ces informations de laisser inchangé le taux de la taxe d'habitation.

TAXE D'HABITATION :	12,57% (2022)	13,06 % (2023)	13,06 % (2024)	13,06 % (2024)
----------------------------	----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame SCORDO et après en avoir délibéré, décide :

- Approuve les taux proposés par Madame SCORDO.

Adopté : à l'unanimité

DL 2025-26 OBJET : BUDGET PRIMITIF DU CCAS 2025

Madame SCORDO propose au Conseil Municipal, après examen détaillé des articles et chapitres des différents Budgets, le Budget Primitif du CCAS pour l'année 2025, ci-après :

DEPENSES	10 955, 76 €
RECETTES	50, 00 €
REPORT DE RESULTAT	10 905, 76 €
INVESTISSEMENT	NEANT

Le Budget s'équilibrant en Recettes et Dépenses.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame SCORDO, et après en avoir délibéré :

- Adopte le Budget Primitif du CCAS pour l'année 2025.

Adopté : à l'unanimité

DL 2025-27 OBJET : BUDGET PRIMITIF DE LA CAISSE DES ECOLES 2025

Madame SCORDO propose au Conseil Municipal, après examen détaillé des articles et chapitres des différents Budgets, le Budget Primitif de la Caisse des écoles pour l'année 2025, ci-après :

DEPENSES	19 377,63 €
RECETTES	15 000,00 €
REPORT	4 377,63 €

Le Budget s'équilibrant en Recettes et Dépenses.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame SCORDO, et après en avoir délibéré :

- Adopte le Budget Primitif de la Caisse des écoles pour l'année 2025.

Adopté : à l'unanimité

DL 2025- 28 OBJET : BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2025

Madame SCORDO propose au Conseil Municipal, après examen détaillé des articles et chapitres des différents Budgets, le Budget Primitif de la Commune pour l'année 2025, ci-après :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	4 311 344,03 €	2 826 602,08 €
RECETTES	2 274 124,00 €	2 441 928,79 €
002 RESULTAT REPORTE EXCEDENT	2 037 220,03 €	
RESTE A REALISER		45 595,80 €
001 SOLDE EXECUTION POSITIF		430 269,09 €

Le Budget s'équilibrant en Recettes et Dépenses.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame SCORDO, et après en avoir délibéré :

- Adopte le Budget Primitif de la Commune pour l'année 2025.

Adopté : à l'unanimité

DL 2025-29 OBJET : TARIFS COMMUNAUX 2025

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter les tarifs des différents services communaux pour l'année 2025 (document joint).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- Approuve les tarifs des services communaux proposés par Monsieur le Maire pour l'année 2025.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de cette délibération.

Adopté : à l'unanimité

DL2025-30 OBJET : MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT D'UN BIEN COMMUNAL A UNE ASSOCIATION

Vu, les dispositions de l'article L.2144 du Code Général des Collectivités Territoriales, « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

Vu, l'alinéa 8 de l'article L.2125-1 du CG39, une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public à titre gratuit peut être consentie aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe pour l'association DOG DANSE 06.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- A signer ladite convention pour la manifestation nommée dans la convention.

Adopté : à l'unanimité

DL2025-31 OBJET : MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT D'UN BIEN COMMUNAL A UNE ASSOCIATION

Vu, les dispositions de l'article L.2144 du Code Général des Collectivités Territoriales, « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

Vu, l'alinéa 8 de l'article L.2125-1 du CG39, une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public à titre gratuit peut être consentie aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe pour l'association ASA Croisette.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- A signer ladite convention pour la manifestation nommée dans la convention.

Adopté : à l'unanimité

DL 2025-32 OBJET : MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT D'UN BIEN COMMUNAL A UNE ASSOCIATION

Vu, les dispositions de l'article L.2144 du Code Général des Collectivités Territoriales, « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

Vu, l'alinéa 8 de l'article L.2125-1 du CG39, une Autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public à titre gratuit peut être consentie aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe pour l'association 2CV Côte d'Azur.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- A signer ladite convention pour la manifestation nommée dans la convention.

Adopté : à l'unanimité

DL2025-33 OBJET : TRAVAUX POUR LE COMPTE DE TIERS ET PRETS DE MATERIEL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux réalisés par les services municipaux et la Police Municipale peuvent être facturés sur la base d'un bordereau de prix :

Bordereau des services techniques :

Main d'œuvre	Tarif horaire du personnel pour travaux en régie	30,00 €
	Tarif horaire du personnel avec mise à disposition de matériel	55,00 €
	Tarif horaire du personnel avec utilisation d'un véhicule	60,00 €
Fourniture	Barrières	0,00 €
	Tables	0,00 €
	Chaises	0,00 €
	Barnum petit	50 € la journée
	Barnum grand modèle	200 € la journée

Bordereau de la Police Municipale :

Main d'œuvre	Tarif horaire du personnel pour travaux en régie	PM 40,00 € ASVP 30,00 €
	Tarif horaire du personnel avec mise à disposition de matériel (signalisation)	65,00 €
	Tarif horaire du personnel avec utilisation d'un véhicule Police Municipale	80,00 €

Fourniture	Tarif selon devis ou facture du fournisseur	
------------	---	--

Ces bordereaux s'appliquent à l'exécution des travaux suivants :

Travaux en régie pour le compte de tiers sur le domaine public.

Le détail de chaque prix TTC est indiqué dans les bordereaux ci-dessus.

Ces prix seront réactualisés tous les 1ers janvier par l'application de la valeur du point de rémunération de la fonction publique.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter ces bordereaux de prix applicables à compter de ce jour et révisables annuellement selon les modalités sus-indiquées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants, décide :

- D'accepter ces bordereaux de prix TTC applicables à compter de ce jour et révisables annuellement selon les modalités sus-indiquées.

Adopté : à l'unanimité

DL2025-34 OBJET : PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Administratif Territorial, en raison des besoins sur des missions spécifiques,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial à temps non complet, soit 30/35^{ème}, pour assurer :

- Gestion des affaires funéraires,
- Gestion des inscriptions scolaires et périscolaires,
- Aide au montage et archivage du Conseil Municipal,
- Gestion des archives administratives et urbanismes,
- Traitement des enquêtes de satisfaction,
- Mise en place du Document Unique,
- Mise en place du règlement de publicité

-Toutes missions à la demande de Monsieur le Maire ou de la secrétaire générale.
Seulement dans l'hypothèse où cet emploi permanent peut être pourvu par un agent contractuel recruté en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 modifiée :

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 2°,3°.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint Administratif Territorial- sauf pour le recrutement en vertu du CDD article L332-8 1° « absence de cadres d'emplois » : IB : 367 IM :366

Les candidats devront justifier des diplômes et/ou de l'expérience professionnelle.

Le Conseil Municipal, ou l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois, seront inscrits au budget.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de cette délibération.

Adopté : à l'unanimité

DL2025-35 OBJET : PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique Territorial, en raison des besoins aux transports scolaires et périscolaires,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

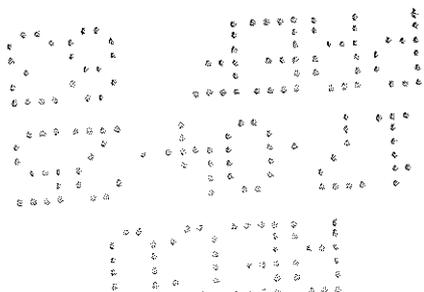
La création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet, soit 25/35^{ème}, pour assurer l'accompagnement des élèves dans les transports scolaires, surveillance pour le service périscolaire, le service et nettoyage de la cantine, l'entretien des bâtiments communaux divers.

Seulement dans l'hypothèse où cet emploi permanent peut être pourvu par un agent contractuel recruté en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 modifiée :

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 2°,3°.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint Technique Territorial- sauf pour le recrutement en vertu du CDD article L332-8 1° « absence de cadres d'emplois » : IB : 367 IM :366

Les candidats devront justifier des diplômes et/ou de l'expérience professionnelle.



Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois, seront inscrits au budget.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de cette délibération.

Adopté : à l'unanimité

DL2025-36 OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la délibération DL 2025-34 et DL 2025-35 il a été voté la création de 2 postes permanents, il est proposé de mettre à jour le tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- De mettre à jour le tableau des effectifs
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour sa bonne application.

Adopté : à l'unanimité

DL2025-37 OBJET : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA GENDARMERIE NATIONALE POUR LE DEPORT ET CONSULTATIONS DES IMAGES DE LA VIDEO PROTECTION

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition de Convention de partenariat avec la gendarmerie Nationale pour le déport et consultations des images de la vidéo protection.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la Convention.

Adopté : à l'unanimité

DL 2025-38 OBJET : DELIBERATION PORTANT A SOUMETTRE LE DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE, POUR AVIS SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES NOTABLES DU PROJET DE LEUR TERRITOIRE – DUP DES TRAVAUX DE RALENTISSEMENT DYNAMIQUE DES CRUES DU RIOU DE L'ARGENTIERE

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le dossier d'autorisation environnementale, pour avis, sur les incidences environnementales notables du projet sur leur territoire.

Celui-ci a été mis à disposition en Mairie pour lecture.

Le Conseil Municipal, n'a émis aucune remarque.

Adopté : à l'unanimité

DL2025-39 OBJET : PROJET PEDAGOGIQUE ACM ET PROJET EDUCATIF ACM

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le Projet Pédagogique et Projet Educatif ci-joint annexé

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- Approuve le Règlement Intérieur de la Cantine Scolaire ci-annexé
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et prendre toutes les mesures pour sa bonne application.

Adopté : à l'unanimité

DL2025-40 OBJET : DELIBERATION SUR L'APPROBATION DE LA CHARTE DE L'AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES (ATSEM) ET DE L'ANIMATEUR ACCUEIL PERISCOLAIRE ET EXTRA SCOLAIRE ACM LES MIMOSAS

L'Assemblée délibérante,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, Julien AUGIER,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L 714-13,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu les missions, des animateurs territoriaux,

Vu l'article 2 du décret n°92-850 du 28 Août 1992 modifié par les décrets n°2008-182 du 26 Février 2008 et n°2018-152 du 1^{er} Mars 2018 portant diverses dispositions statutaires relatives aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu les projets de Charte annexées à la présente délibération,

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 17 Mars 2025

CONSIDERANT le positionnement des Agents Territoriaux spécialisés des écoles maternelles, membres à part entière de la communauté éducative et soumis à une double autorité : hiérarchique de la commune et fonctionnelle des directeurs d'école,

CONSIDERANT que le poste d'ATSEM comprend de nombreuses spécificités (double hiérarchie, changement de collaborateur régulier, échanges avec divers partenaires éducatifs...) et qu'il est primordial de définir précisément leurs missions et leur cadre d'action afin que l'accueil des enfants sur l'école maternelle et primaire de la ville de Tanneron soit qualitatif,

CONSIDERANT la nécessité de clarifier les rôles et missions des ATSEM aux regards des autres acteurs dans l'école,

CONSIDERANT que la Charte des ATSEM permet aussi un cadre de travail apaisé et une réflexion constante sur les tâches à effectuer,

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la charte des ATSEM telle annexée à la présente délibération,

la proposition de Monsieur le Maire,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite Charte et à apporter toute modification nécessaire à sa mise à jour sans que cela ne porte atteinte au projet initial,

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Adopté : à l'unanimité

DL 2025-41 OBJET : DELIBERATION PORTANT SUR LA NOMINATION D'UN DELEGUE TITULAIRE DU SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE L'ESTEREL

Vu l'article L. 5711-1, le syndicat mixte « fermé » est soumis à l'ensemble des dispositions prévues par les chapitres I et II du titre I du livre II de la cinquième partie du CGCT,

Vu le décès de Monsieur Michel FELIX, délégué titulaire du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel,

Monsieur Julien AUGIER a été nommé délégué titulaire du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel.

Adopté : à l'unanimité

DL 2025-42 OBJET : MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des règles relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

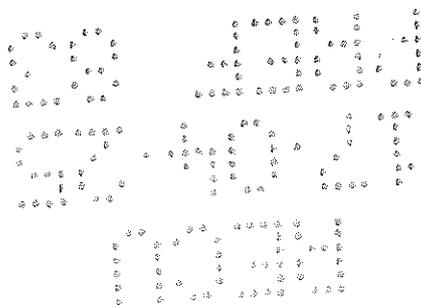
Il propose au Conseil Municipal :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier 2025 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 57,72 % applicable à la formule de calcul.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- 1) ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Adopté : à l'unanimité



Commune de TANNERON
ANNEE 2025

**État des sommes dues par ENEDIS au titre de l'occupation du domaine public communal
par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité**

Vu le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002

Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 et R. 2333-105-2 du code général des collectivités territoriales

Vue la délibération du Conseil Municipal du 08 Avril 2025, par laquelle la commune a décidé d'instaurer le principe de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux de transports et de distribution d'électricité, d'en fixer les montants et donné délégation au Maire pour calculer chaque année le montant de la redevance due, émettre les titres de recettes correspondants.

Population : 1 749 habitants, issue du recensement de la population totale applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

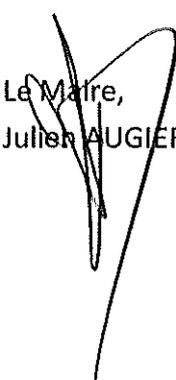
Redevance pour le réseau d'électricité

241,00€ (153 x 1,5772 soit : 241.31€, en rappelant que le montant arrêté tient compte d'une part des taux d'évolution de l'indice ingénierie au cours des périodes 2024 à 2002, et d'autre part de la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques).

Arrêté le présent état des sommes dues pour l'année 2025 à la somme de : 241,00€.

Fait à, le 2025

Le Maire,
Julien AUGIER



**DL 2025-43 OBJET : DELIBERATION INSTAURANT LE PRINCIPE DE LA REDEVANCE
REGLEMENTEE POUR LES CHANTIERS PROVISOIRES**

Monsieur le Maire tient à informer les membres du Conseil que les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333-108, et R2333-114-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Il propose au Conseil Municipal :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;

- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire. Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- 1) ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

Adopté : à l'unanimité

**DL 2025-44 OBJET : DELIBERATION INSTAURANT LE MONTANT DE LA REDEVANCE
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : INFRASTRUCTURES ET RESEAUX DE
COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- 1) DÉCIDE d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2025 :
 - 48,65 € par kilomètre et par artère en souterrain,
 - 64,87 € par kilomètre et par artère en aérien,
 - 32,44 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

- 2) DÉCIDE de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

- 3) **DÉCIDE** d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.
- 4) **DÉCIDE** de charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Adopté : à l'unanimité

Commune de TANNERON

DECISION DU MAIRE
fixant le montant de la redevance pour occupation du domaine public
routier et non routier par les réseaux et ouvrages de télécommunications
de TANNERON

Exercice 2025

Le Maire de la commune de TANNERON,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L.45-1 à L.47 et R.20-51 à R.20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

Vu la délibération du 08/04/2025 par laquelle la commune a décidé d'instaurer le principe de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications, d'en fixer les montants et donné délégation au Maire pour calculer chaque année le montant de la redevance due par les opérateurs de télécommunications, émettre les titres de recettes correspondants.

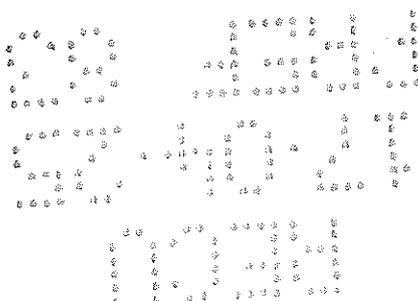
Vu les éléments physiques et d'actualisation déterminants pour le calcul de la RODP ;

DECIDE :

Article 1 – Les montants de référence destinés au calcul de la redevance citée en objet sont fixés pour 2025 en tenant compte le cas échéant de l'évolution de l'index général des prix des travaux publics (TP 01), et des longueurs de réseaux, des surfaces des installations radioélectriques et autres installations et des autorisations de voirie à savoir :

Année	Artères aériennes			Artères souterraines		
	Montant (€/km)	Longueur (km)	Actualisation	Montant (€/km)	Longueur (km)	Actualisation
2025	40.00		1.6218	30.00		1.6218

Article 2 – Ces montants s'établissent, compte tenu de l'évolution de l'index général des prix des travaux publics (TP 01), et des longueurs de réseaux, des surfaces des installations radioélectriques et autres installations et des autorisations de voirie, à :



ARTERES***Artères du domaine public routier :**

Année	Artères aériennes	Artères souterraines	Pylône
2025	64,87 €	64,87€	305 €

Nota : En application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant total des redevances du par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

Artères du domaine public non routier :**35,00€****INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES**

Types de stations	Calcul du tarif applicable	Tarifs applicables 2025
Stations ordinaires		1 860 €
Émetteurs soumis à une simple déclaration auprès de l'ANFR	1 860 € x 10 %	186 €
Stations ordinaires en zones « blanches »	1 860 € / 2	830 €
Émetteurs soumis à une simple déclaration auprès de l'ANFR en zones « blanches »	1 86 € / 2	93 €
Nouvelles stations ordinaires	1 860 € x 25 %	460 €
Nouveaux émetteurs soumis à une simple déclaration auprès de l'ANFR	186 € x 25 %	46,50 €
Nouvelles stations ordinaires en zones « blanches »	(1 860 € / 2) x 25 %	232,50 €
Nouveaux émetteurs soumis à une simple déclaration auprès de l'ANFR en zones « blanches »	(186 € / 2) x 25 %	23,25 €
Stations relevant de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 et assurant la diffusion au public de services de radio ou de télévision		267 €

Autres installations**32,44 €***La séance est levée à 18h45*

TANNERON, le 08-04-2025

Le Maire
Julien AUGIER

Le Secrétaire de séance

TABLE DES DELIBERATIONS

DL2025-15 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 Mars 2024	Adopté à l'unanimité
DL2025-16 Election d'un président pour le vote du CFU 2024	Adopté à l'unanimité
DL2025-17 Compte financier unique 2025 pour les 3 budgets : Commune - CCAS – Caisse des écoles	Adopté à l'unanimité
DL 2025-18 compte financier unique de la caisse des écoles année 2024 – affectation des résultats	Adopté à l'unanimité
DL 2025-19 compte financier du ccas année 2024	Adopté à l'unanimité
DL 2025-20 compte financier unique du ccas année 2024 – affectation des résultats	Adopté à l'unanimité
DL2025-21 compte financier unique de la commune année 2024	Adopté à l'unanimité
DL2025-22 compte financier unique de la commune année 2024 – affectation des résultats	Adopté à l'unanimité
DL2025-23 attribution des subventions communales année 2025	Adopté à l'unanimité
DL2025-24 attribution subvention communale pour la caisse des écoles	Adopté à l'unanimité
DL2025-25 vote des taux des taxes locales année 2025	Adopté à l'unanimité
DL2025-26 budget primitif du ccas 2025	Adopté à l'unanimité
DL2025-27 budget primitif de la caisse des écoles 2025	Adopté à l'unanimité
DL2025-28 budget primitif de la commune 2025	Adopté à l'unanimité
DL2025-29 tarifs communaux 2025	Adopté à l'unanimité
DL2025-30 mise à disposition à titre gratuit d'un bien communal a une association	Adopté à l'unanimité
DL2025-31 mise à disposition à titre gratuit d'un bien communal a une association	Adopté à l'unanimité
DL2025-32 mise à disposition à titre gratuit d'un bien communal a une association	Adopté à l'unanimité
DL2025-33 travaux pour le compte de tiers et prêts de matériel	Adopté à l'unanimité
DL2025-34 portant création d'un emploi permanent	Adopté à l'unanimité

DL2025-35 portant création d'un emploi permanent	Adopté à l'unanimité
DL2025-36 mise à jour du tableau des effectifs	Adopté à l'unanimité
DL2025-37 autorisation de signer la convention de partenariat avec la gendarmerie nationale pour le déport et consultations des images de la vidéo protection	Adopté à l'unanimité
DL2025-38 délibération portant a soumettre le dossier d'autorisation environnementale, pour avis sur les incidences environnementales notables du projet de leur territoire – DUP des travaux de ralentissement dynamique des crues du Riou de l'argentière	Adopté à l'unanimité
DL2025-39 projet pédagogique ACM et projet éducatif ACM	Adopté à l'unanimité
DL2025-40 délibération sur l'approbation de la charte de l'agent spécialisé des écoles maternelles (atsem) et de l'animateur accueil périscolaire et extra-scolaire ACM les mimosas	Adopté à l'unanimité
DL2025-41 : délibération portant sur la nomination d'un délégué titulaire du syndicat mixte du grand site de l'Estérel	Adopté à l'unanimité
DL2025-42 montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité	Adopté à l'unanimité
DL2025-43 délibération instaurant le principe de la redevance réglementée pour les chantiers provisoires	Adopté à l'unanimité
DL2025-44 délibération instaurant le montant de la redevance d'occupation du domaine public : infrastructures et réseaux de communications électroniques	Adopté à l'unanimité

TANNERON, le 08-04-2025

Le Maire
Julien AUGIER



La Secrétaire de séance